



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
9 octobre 2024

Date d'affichage :
9 octobre 2024

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **11**

ABSENTS :

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **BASTIEN** Laure (procuration à Déborah Langmar)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Rénovation de presbytère phase 1 : avenant n°1
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Approbation de la modification n°2 du PLU
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
4. Installation d'une antenne SFR
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Contribution SIVU Police intercommunale
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2023
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
7. CCCE : rapport annuel d'activités 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. CDG : adhésion au service de vérification des dossiers retraite
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Journée de l'environnement : conférence sur les abeilles
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
10. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Bâtiment ECLOS :

Le conseil syndical a validé le projet architectural.

Pavillons seniors :

Le pavillon occupé par Eric Jequel a été attribué à M. et Mme Salvucci.

N° 2024-45 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2024-53 – Rénovation de presbytère phase 1 : avenants n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'ancien presbytère comprenant la réfection de la toiture, l'isolation du bâtiment et le remplacement de la chaudière.

Dans le cadre de l'exécution de cette opération, il a été constaté que des travaux complémentaires liés à l'ancienneté du bâtiment s'avèrent nécessaires pour les lots suivants :

- Lot n°1, gros œuvre, confié à l'entreprise SARIBAT - Travaux de purge du sol pour une plus-value d'un montant de 16 674,00 € HT soit 20 008,80 TTC ;
- Lot N°4, plâtrerie, confié à l'entreprise LAUER, abandon des travaux sur le local abritant la chaudière pour une moins-value d'un montant de 1 082,53 € HT soit 1 299,04 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les avenants aux lots suivants :
 - **lot n°1 - SARIBAT** : plus-value d'un montant de 16 674,00 € HT soit 20 008,80 TTC
 - **lot n°4 - LAUER** : moins-value d'un montant de 1 082,53 € HT soit 1 299,04 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

N° 2024-54 – Approbation de la modification n°2 du PLU

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.153-36 à 44, R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2010, modifié le 16 septembre 2013, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 17 novembre 2014 et actuellement en cours de révision ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté municipal n°27-2024 en date du 17/06/2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU par le Conseil municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents d'informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** les modifications apportées au projet de PLU ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **d'indiquer** que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de KANFEN aux jours et heures d'ouverture ;
- **d'indiquer** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- **d'indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - ▶ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - ▶ après accomplissement de la dernière mesure de publicité

N° 2024-55 – Implantation d'une antenne SFR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 27 avril 2023, la commune a été saisie par la société OBOX Groupe pour examiner les conditions d'implantation d'un pylône relais pour le compte de l'opérateur SFR.

Après examen de différents sites pouvant accueillir cette station, il est proposé de mettre à disposition une partie des parcelles cadastrées :

- section 26 n°34,
- section 26 n°1,

L'emprise au sol de cette implantation sera de 600 m², la hauteur du pylône ne devra dépasser 36 m.

Le loyer annuel est fixé à 6 000 € indexé sur l'indice ICC pour une durée de 12 ans.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le projet d'implantation du pylône SFR sur les parcelles section 26 n°1 et 34 sur une emprise au sol de 600 m² ;
- **de fixer** les loyers annuels à 6 000 € indexé sur l'indice ICC pour une durée de 12 ans ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société HIVORY, gestionnaire du site.

N° 2024-56 – Contribution SIVU Police intercommunale

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au nouveau syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police Intercommunale a formulé un 2^e appel à contribution pour ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2024. Cet acompte de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cet acompte pour un montant de 3 000 € sur le budget 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2024-57 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris par l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Portes de France, nous a fait parvenir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2023.

Ce rapport qui reprend le prix et la qualité de service de l'eau potable pour l'exercice 2023 a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante qui a pu librement le consulter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte et d'approuver le rapport annuel du Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Portes de France pour l'exercice 2023

N° 2024-58 – CCCE : rapport annuel d'activités 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2023,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2023, ci-annexé, transmis le 7 octobre 2024,

Le rapport d'activités 2023 est présenté aux conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2023 ci-joint.

N° 2024-59 – CDG : adhésion au service de vérification des dossiers retraite

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

CONSIDÉRANT la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Kanfen et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adhérer** à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRAC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

N° 2024-60 – Journée de l'environnement : prise en charge des frais inhérents à la tenue de la conférence sur les abeilles

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Dans le cadre de son programme culturel pour la saison 2024/25 et des journées de l'environnement, la commune organise les 7 et 8 juin 2025 une conférence sur le thème « Les Abeilles » présentée par l'association Apicool.

L'association a présenté à la commune un devis qui inclus, l'intervention des conférenciers, les frais de déplacement, des posters et des photographies pour un montant de 200,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** de prendre en charge les frais d'intervention des conférenciers, les frais de déplacement et les frais inhérents à cette conférence pour un montant de 200 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

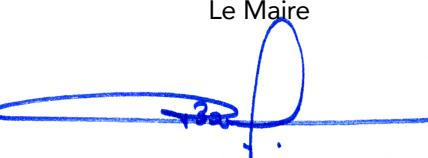
Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 05.

La secrétaire

Déborah LANGMAR

Le Maire

Denis BAUR